

AR Prefecture

083-218301075-20221004-ARR2022347-AR  
Reçu le 04/10/2022  
Publié le 04/10/2022



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N°2022/ 347

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET  
DE SIGNATURE A M. KADER MERIMECHE, CONSEILLER MUNICIPAL  
ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2020/169 DU 17 JUILLET 2020**

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 03 juillet 2020 et du 9 juillet 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1 en date du 9 juillet 2020 portant election des adjoints au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté municipal n° 2020/169 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Kader MERIMECHE, Conseiller Municipal délégué, dans les domaines de l'éclairage public et des économies d'énergie,

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que, par arrêté susvisé, le Maire a consenti des délégations à M. Kader MERIMECHE, dans les domaines de l'éclairage public et des économies d'énergie,

**CONSIDÉRANT** que le domaine d'intervention de M. Kader MERIMECHE doit être élargi aux Affaires Patriotiques,

**CONSIDÉRANT** en outre, que par délibération n° 13 du 9 juillet 2020, modifiée par délibération n° 26 du 4 mars 2021, le Maire a reçu délégation de pouvoir du Conseil Municipal pour l'exercice de certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'user de cette disposition au profit de M. Kader MERIMECHE, Conseiller Municipal délégué, dans certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il y a lieu d'abroger et remplacer l'arrêté municipal n° 2020/169 du 17 juillet 2020 afin de tenir compte de l'élargissement de la délégation de fonctions et de signature de M. Kader MERIMECHE ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux et faciliter les liens avec les administrés, il est nécessaire que le Maire délègue sous sa surveillance et sa responsabilité une partie des fonctions suivantes :

**ARRETE**

AR Prefecture

083-218301075-20221004-ARR2022347-AR  
Reçu le 04/10/2022  
Publié le 04/10/2022

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** M. Kader MERIMECHE, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonctions en matière **D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECONOMIES D'ENERGIES ET D'AFFAIRES PATRIOTIQUES.**

La délégation de fonctions est donnée pour :

**L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LES ECONOMIES D'ENERGIE**

- Gestion et suivi des travaux relatifs à l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal,
- Développement des économies d'énergie,
- Illuminations de Noël.

**LES AFFAIRES PATRIOTIQUES**

- Gestion du protocole et des cérémonies officielles ;
- Relations avec les associations patriotiques, anciens combattants et avec les institutions,
- Assurer la mission de Correspondant Défense.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, modifiée par délibération n° 26 du 4 mars 2021, portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire, **M. Kader MERIMECHE, Conseiller Municipal** reçoit délégation de signature en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, dans les matières suivantes déléguées par le Conseil Municipal au Maire :

- Les courriers et documents ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs à l'éclairage public, les économies d'énergie, les travaux et la gestion des bâtiments communaux, les affaires patriotiques, à l'exclusion de tout document financier.

**ARTICLE 3 :** M. Kader MERIMECHE assurera la suppléance de M. Jean-Claude SAVIO en matière de **TRAVAUX ET DE GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX** et la suppléance de Mme Marie-Reine LOUISA et M. Gilles PRIARONE en matière de **PROMOTIONS EVENEMENTIELLES ET DE FESTIVITES.**

**ARTICLE 4 :** M. le Maire pourra toujours retirer la délégation susmentionnée par un arrêté municipal contraire en application de l'article L 2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification au délégataire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2020/169 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Kader MERIMECHE.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, téléphone 04.94.42.79.30, télécopie 04.94.42.79.89; Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan et à M. le Trésorier Municipal, notifiée au délégataire publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Roquebrune-sur-Argens et affichée aux lieux et place ordinaire.

Fait à Roquebrune-sur-Argens le 04 OCT. 2022

Le Maire,  
Jean CAYRON

